

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 30 novembre 2022

DEL_20221130_15

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

25

27

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE, Gilles BRIAND, Laurence FREMINET, Hervé MORICE, Emilie CORDIER, Denis ROULAND, Myriam LEROUX, Sébastien WAIRY, Stanislas FONLUPT, Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Cécile OLIVIER, Benoît PICHARD, Laurence DUPONT, Yannick BEAUVAIS, Jessica NICOLAS, Jean-Pierre LE CROM, Thierno DIALLO, Elodie LEBOT, Magali MACE, David PELON, Aurélie LE GUNEHEC, Alain DESMARS

Objet :

Convention territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique – Approbation et autorisation de signature

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

1er décembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

23 novembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Didier NOUZILLEAU a donné un pouvoir à David PELON,
- Michel CONANEC a donné un pouvoir à Aurélie LE GUNEHEC.

Absentes : Cécile NICOLAS et Françoise HAFFRAY

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les communes de Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André-Des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac ont engagé depuis de nombreuses années des actions éducatives en faveur des enfants dans tous leurs temps de vie.

Pour cela, afin de concourir à la construction et à l'émancipation de chaque enfant et de chaque jeune, les communes précitées ont noué des partenariats importants avec les interlocuteurs locaux (Education Nationale, CAF 44, acteurs associatifs) et les parents.

De par son champ de compétences, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique a mobilisé ses dispositifs et ses financements pour accompagner le développement d'offres sociales et éducatives sur le territoire des communes.

Dans sa nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G. 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel dénommé : la Convention Territoriale Globale (C.T.G.).

Celle-ci privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Elle appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'un poste de coopération au sein de la CARENE qui est complété par un cofinancement des communes et de l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

SLO

ID : 044-214402109-20221130-DEL_20221130_15-DE

Ce poste a principalement la responsabilité d'animer la C.T.G. en lien avec les référents techniques présents au sein de chaque commune à travers des instances de pilotage, de veiller à la mise en œuvre des plans d'actions et d'être personne ressource pour les collectivités.

Un nouveau fond appelé Bonus Territoire CTG se substitue aux financements issus des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) pour toutes les collectivités. L'ensemble des équipements qui sont présents sur le territoire et qui sont soutenus financièrement par les communes en bénéficieront désormais directement.

Pour l'obtention de ce fond, et pour le maintien des financements, les collectivités doivent s'engager dans une démarche communautaire par la signature d'une CTG. Cette dynamique a pour ambition d'harmoniser, de simplifier les financements sur ces champs et de garantir les niveaux obtenus précédemment.

En conséquence, il est proposé de mettre en place à l'échelle de la CARENE une C.T.G. pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Cette première version vise à préserver les financements précédemment obtenus au titre des C.E.J., définir les 4 thématiques qui seront déclinés en plan d'actions à partir du travail partenarial engagé en 2022 entre les 10 communes : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité.

Chaque année, un avenant pourra venir préciser les éléments nouveaux qui auront été proposés et décidés au sein des instances de gouvernance de la C.T.G. avec le cas échéant l'ajout de nouvelles thématiques.

Bien évidemment, les plans d'actions sont élaborés à partir des territoires avec comme objectif principal d'améliorer le service et l'offre en direction des enfants, des jeunes et de leurs parents.

Dans ces conditions, la CARENE et les communes de Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André-Des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Ce futur document conventionnel à l'échelle des 10 communes et de la CARENE ne constitue pas une prise de compétence communautaire en ce qui concerne les thématiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

Chaque municipalité poursuivra ses actions, projets et mises en œuvre de services publics dans ses domaines de compétences et pourra le cas échéant prendre appui sur le plan d'actions inscrit à la la future C.T.G..

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D' autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du

VU l'avis de la commission en date du 27 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

 SLO

ID : 044-214402109-20221130-DEL_20221130_15-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : de mettre en place une Convention Territoriale Globale (C.T.G.) pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville, ci-annexée ;

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

 Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022 
ID : 044-214402109-20221130-DEL_20221130_15-DE

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022



ID : 044-214402109-20221130-DEL_20221130_15-DE

